

**Arrêté n° 20 – 209 / 6.1 Police du maire
Réglementant la circulation automobile rue de Keraudren du 05/01/2021 8h00
jusqu'à la fin des travaux**

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu la demande formulée par la commune de Camaret-sur-Mer, pour des travaux de raccordement au tout à l'égout.

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures exceptionnelles et momentanées concernant la circulation automobile,

ARRETE

Article 1 : La circulation automobile sera interdite rue de Keraudren entre la route de Crozon et la rue de Park Ar Lec'h.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera préparée et mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmise au responsable des services techniques municipaux, à la gendarmerie de Crozon.

Fait à Camaret-sur-Mer, le 15/12/ 2020

Le Maire,

Joseph LE MEROUR

